

OUTIL 0.2

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1ÈRE ÉTAPE : VALIDATION DU PROJET

Avant d'adresser votre formulaire EJ20 CERFA, vérifiez si :

- vous êtes à jour du paiement de la contribution formation professionnelle auprès d'AGEFOS PME,
- l'action respecte les conditions fixées par la réglementation et les modalités de prise en charge définies par les instances paritaires d'AGEFOS PME.

2ÈME ÉTAPE : CONSTITUTION DU DOSSIER

Adressez à votre AGEFOS PME dans un délai de cinq jours (calendaires) maximum après le début du contrat, le dossier complet comprenant :

- le dernier volet du formulaire EJ20 CERFA dûment rempli et signé par l'employeur et le salarié recruté,
- pour les personnes ayant bénéficié de minima sociaux, une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire attestant de sa situation avant la signature du contrat ou une attestation de versement du minimum social délivrée par l'autorité compétente,
- les conditions générales de gestion signées par l'employeur,
- le document annexé précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation :
 - la copie de la convention de formation pour une formation assurée par un organisme de formation externe,
 - et/ou le cahier des charges de la formation interne pour une formation assurée, en totalité ou pour partie, par le service de formation de l'entreprise.

NOUS CONTACTER

VOUS RECHERCHEZ UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ ?

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER
AGEFOS PME

3ÈME ÉTAPE : INSTRUCTION DU DOSSIER

Une fois le dossier complet, AGEFOS PME se prononce dans un délai de 20 jours sur :

- la conformité du contrat de professionnalisation au regard des dispositions légales et conventionnelles en vigueur,
- la prise en charge financière du contrat de professionnalisation.

Décision d'AGEFOS PME :

- En cas d'acceptation : AGEFOS PME notifie dans le délai de 20 jours sa décision d'acceptation relative à la prise en charge financière du contrat de professionnalisation,
- En cas de refus : si les stipulations contractuelles sont contraires aux dispositions légales ou conventionnelles, AGEFOS PME qui refuse donc la prise en charge du contrat de professionnalisation notifie sa décision motivée, à l'employeur et au salarié titulaire du contrat.

AGEFOS PME financera la prise en charge dans la limite des fonds disponibles et des heures effectivement réalisées.

4ÈME ÉTAPE : RÈGLEMENT DU DOSSIER

AGEFOS PME règle directement l'organisme de formation qui lui adresse les pièces suivantes :

- la copie des feuilles d'émargement par demi-journée ou les attestations de présence signées,
- la facture relative aux heures réalisées,
- une copie du dernier bulletin de salaire du bénéficiaire,
- le questionnaire de fin d'action de professionnalisation (rempli en fin de contrat de professionnalisation),
- copie de la lettre de rupture anticipée, le cas échéant (Prévenez AGEFOS PME et l'URSSAF sous un délai de 30 jours).